

|                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|  | <p align="center"><b>PROCES VERBAL<br/>CONSEIL MUNICIPAL</b></p> <p align="center"><b>SEANCE PUBLIQUE DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2025</b></p> <p align="center">SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL<br/>DE BOIGNY SUR BIONNE</p> |
|                                                                                   | <p>Président de Séance : Luc MILLIAT, Maire</p>                                                                                                                                                                      |
|                                                                                   | <p>Nombre de membres en exercice : 19<br/>Quorum : 10<br/>Date de la convocation : 25 mars 2025<br/>Affichée le : 25 mars 2025</p>                                                                                   |

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. POINTET.**

**PRESENTS :**

Mmes : BROSSE, LEICKMAN, LEMERET, RIDET, RIDOU et VITOUX.

MM. : BARRY, BERNIER, CLOUZEAU, COURTOIS, LEVACHER, MAYARD, MILLIAT, POINTET, RICHOMME.

**ABSENTS :**

**N. CONNAN**

| Nom du Mandant | Nom du Mandataire |
|----------------|-------------------|
| N. GAUTHIER    | E. CLOUZEAU       |
| B. GBAGUIDI    | V. VITOUX         |
| H. SEVIN       | J. RIDOU          |

Début 20 heures 01

Après avoir procédé à l'appel des conseillers et avoir constaté que le quorum est atteint, M. Le Maire demande un volontaire pour la mission du secrétariat de séance, M. Pointet se porte candidat.

M. Le Maire communique les informations suivantes au Conseil Municipal :

- Le centre d'imagerie médical a ouvert la semaine dernière.

**Approbation des procès-verbaux des séances du conseil municipal du 28 janvier et 4 mars 2025.**

Ils ont été adressés par courriel à tous les élus. Aucune remarque écrite n'a été formulée. M. Le Maire demande si les élus ont des commentaires.

## **PV du 28 janvier 2025**

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

## **PV du 4 mars 2025**

Conseillers votants : 16

Voix POUR : 16

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **Adoptés par les élus concernés par le vote.**

## **Informations du conseil municipal sur les décisions du Maire prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal.**

M. Le Maire fait état des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal le 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **RESTAURATION**

- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme BLANCHARD ADELINE** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions d'adjoint au responsable du restaurant scolaire pour la période du 3 mars 2025 au 2 mars 2026.
- ➔ Contrat à durée déterminée entre **Mme CHAUSSE CARINE** et la commune de Boigny-sur-Bionne, à temps complet pour des missions liées au restaurant scolaire pour la période du 10 mars au 18 avril 2025.

### **2025-12. TARIF D'IMPOSITION 2025.**

M. Bernier présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a de nouveau été voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Considérant que la Collectivité souhaite ne pas augmenter la pression fiscale,

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Foncier Bâti                    40,91 %
- Foncier non bâti            60,11 %
- Habitation :                    14,60 %

Mme Vitoux demande depuis quand le taux d'imposition n'a pas été augmenté.

M. Le Maire répond depuis 2011.

M. Courtois précise que la commune de Boigny-sur-Bionne a le deuxième taux le plus bas des communes de la Métropole derrière Combleux.

M. Le Maire confirme que le taux d'imposition restera stable cette année. Toutefois, il souligne une augmentation de la valeur locative de 1,7 %, entraînant ainsi une hausse correspondante de la taxe foncière. Il aborde également deux points de préoccupation : une possible augmentation de la taxe sur les ordures ménagères, qui affectera également la taxe foncière, et la taxe Gemapi, demandée par la collectivité, s'élevant jusqu'à présent à environ 500 k€. Ce montant est divisé entre les foyers de la collectivité ; c'est plafonné à 40 € par foyer. Des travaux importants ont été décidés, bien que tous les élus ne soient pas unanimes sur leur pertinence. En conséquence, le montant requis pour cette année s'élève à 1,5 million d'euros, ce qui augmentera la taxe foncière de quelques euros par foyer alors que la commune s'efforce d'atténuer la pression fiscale sur les habitants.

M. Courtois ajoute que ces budgets doivent être utilisés pour des dépenses bien précises comme les eaux, les fleuves, risques d'inondation et autres.

M. Le Maire rappelle que ces dépenses sont dues au désengagement de l'état pour l'entretien des grands cours d'eau. Auparavant, les digues de la Loire, par exemple, étaient entretenues par l'Etat.

Mme Ridet revient sur la taxe concernant les ordures ménagères, une partie était payée par les occupants des logements et l'autre partie n'était pas fléchée.

M. Le Maire explique qu'en 2021 ou 2022, un excédent a été détecté sur le budget annexe de l'assainissement. Il a été décidé, il y a 3 ans, de baisser la cotisation des foyers afin d'être au plus proche des besoins et d'augmenter la part métropolitaine de la taxe foncière quasiment du même niveau. Le principe voulait qu'un propriétaire non-occupant de son logement loué a en moyenne un niveau de revenu supérieur que celui du locataire de son logement.

Mme Ridet constate que désormais les taxes pour les 2 parties (propriétaire non occupant et locataire) vont augmenter alors qu'à l'époque la taxe d'ordures ménagères aurait pu être réduite. Cela entraîne une augmentation de l'imposition pour les deux parties. Si cela avait fait différemment il y a 3 ans, il y aurait été possible de réduire les taxes pour tous ; aujourd'hui, il y a une augmentation pour tous.

M. Le Maire répond que rien n'a baissé les 2 dernières années à part les recettes de certaines communes. Cette année, la Métropole visait à réaliser plus de 5 millions d'euros d'économies en fonctionnement ; elle a atteint une réduction de 4,3 millions d'euros. Il n'est pas envisageable de maintenir de telles économies continuellement. La commune a

diminué le montant des subventions accordées aux associations ; certaines communes ont réduit ces subventions de 10 à 20 %. La situation financière des collectivités est complexe. Il partage l'avis de Mme Ridet pour dire que l'augmentation est passée de façon indolore, mais il est maintenant nécessaire d'augmenter la taxe d'ordures ménagères.

M. Clouzeau fait remarquer que le nombre de ramassages avait été diminué il y a quelques années pour éviter justement une augmentation de la taxe.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - Foncier Bâti                    40,91 %
  - Foncier non bâti            60,11 %
  - Habitation :                    14,60 %

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

**Délibération adoptée.**

### **2025-13. TARIFS PORTAGE REPAS – DU 5 MAI 2025 AU 31 AOUT 2026.**

Mme Brosse présente le point.

Le service de portage repas à domicile pour les personnes âgées, handicapées, malades ou de retour d'hospitalisation va être mis en fonctionnement à compter du 5 mai 2025.

L'élaboration des repas sera effectuée par le restaurant scolaire de la Commune.

Le portage repas sera assuré du lundi au vendredi sauf jours fériés et sauf lors de la fermeture du restaurant scolaire grâce à un véhicule communal et à du personnel communal.

Il est proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants :

| <b>TRANCHE</b>                                 | <b>1</b>             | <b>2</b>                      | <b>3</b>                |
|------------------------------------------------|----------------------|-------------------------------|-------------------------|
| Revenu fiscal de référence<br>– Personne seule | Inférieur à 15 000 € | Entre 15 001 € et<br>25 000 € | Supérieur à<br>25 001 € |
| Revenu fiscal de référence<br>– Couple         | Inférieur à 25 000 € | Entre 25 001 € et<br>35 000 € | Supérieur à<br>35 001 € |
| Tarif                                          | 7,50 €               | 9,50 €                        | 11,50 €                 |

Mme Brosse rappelle que le repas avec le prestataire actuel SOGERES est à 6,60 €, souligne que la qualité est médiocre. Il y a très peu de gens qui seront sur le tarif le plus bas, plus de 70% des personnes potentiellement concernées sont sur la tranche la plus haute.

M. Le Maire souligne que le revenu fiscal de référence pour la tranche 1 est de 15 k€ par an pour 1 personne.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter les tarifs du portage susvisés, pour la période du 5 mai 2025 au 31 août 2026.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

M. Le Maire indique que le cout de ce dispositif devrait couter environ 20 k€ à la commune pour une année.

### **2025-14. CONVENTION DE SERVICE COMMUN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ENTRE ORLEANS METROPOLE ET BOIGNY-SUR-BIONNE.**

M. Le Maire présente le point.

Le service commun de la Direction des systèmes d'information a été créé le 1<sup>er</sup> janvier 2023 avec pour objectifs d'optimiser les moyens humains, financiers et matériels, de renforcer les synergies et d'améliorer l'efficacité des actions.

Ce service est composé d'Orléans Métropole, gestionnaire du service, et des 12 communes bénéficiaires que sont Boigny-sur-Bionne, Chanteau, Ingré, la Chapelle Saint Mesmin, Olivet, Orléans, Saint-Cyr en Val, Saint Hilaire Saint Mesmin, Saint-Jean le Blanc, Saint-Jean de Braye, Saint Pryvé Saint Mesmin et Semoy.

La convention qui régit ce service commun en fixant ses modalités de fonctionnement et de financement est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Après échanges avec les communes, il a été convenu d'établir une convention pour 2025 et 2026 en se fondant sur la précédente en précisant notamment le pourcentage de participation financière de chaque membre du service commun.

Le périmètre des charges de fonctionnement reste inchangé avec les charges de personnel, les charges d'administration générale, les charges liées au bâtiment et les dotations aux amortissements des biens meubles et immeubles.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le service commun est constitué de 35 agents.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2

Vu le décret n°2017-686 du 28 avril 2017 portant création de la métropole dénommée « Orléans Métropole »,

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 janvier 2025,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 4 février 2025,

Vu l'avis favorable du CST du CDG 45 du 20 mars 2025,

M. Le Maire explique que le prestataire pour ce service commun a changé, le précédent ayant de grosses lacunes. La cyberattaque qu'a subie la commune de Fleury-les-Aubrais

il y a 2 ans a coûté environ 500 k€ même s'ils n'ont pas versé la rançon. Il y a eu un énorme travail de reconstruction des fichiers. Côté sécurité informatique, la commune de Boigny-sur-Bionne a mis en place son propre système de sécurité non standard, les solutions standardisées étant plus faciles à pirater. En cas de panne du service commun DSI, ce qui peut arriver, la perte de données pour la commune ne serait que d'une semaine à condition que les agents respectent les procédures.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'accorder et de verser aux associations susvisées les subventions proposées ;
- d'inscrire les montants au BP 2025.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2025-15. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

M. Mayard présente le point.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination d'agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Il est proposé la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19,25/35<sup>ème</sup>) et la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (19,25/35<sup>ème</sup>) au service entretien des bâtiments.

La Commune va mettre en place le service de portage repas à destination des seniors et des personnes en situation de handicap. Il y a donc lieu de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Mme Leickman demande si le poste d'agent technique a été pourvu.

M. Mayard dit que ce n'est pas encore le cas. Il y aura une première sélection des candidatures le 4 avril, car il y a beaucoup de candidatures ; des entretiens auront lieu le 11 avril avec les personnes retenues.

M. Le Maire fait remarquer qu'il y a 10 candidats pour faire du portage repas et s'occuper des gens, ce qui est une bonne chose, mais qu'ils n'ont eu qu'un candidat pour les services techniques et qu'il reste 2 places de saisonniers.

M. Clouzeau demande si l'agent technique ne fera que du portage de repas.

M. Mayard dit qu'il fera du portage repas, s'occupera de la banque alimentaire et de l'entretien des bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :
  - de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (19,25/35<sup>ème</sup>) et de supprimer un poste d'adjoint technique à temps non complet (19,25/35<sup>ème</sup>) ;
  - de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet et de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
  - de créer un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints techniques.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2025-16. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENT DE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE AUPRES DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE BRAYE.**

M. Le Maire présente le point.

Par délibération n°2024-22 en date du 9 avril 2024, la commune de Boigny-sur-Bionne a mis Monsieur Jérôme BENARD, du cadre d'emploi des agents de maîtrise, grade agent de maîtrise, occupant les fonctions de suivi des travaux d'investissement et d'accessibilité des bâtiments, à disposition de la Commune de Saint-Jean-de-Braye du 20 mai 2024 au 19 mai 2025.

Monsieur Jérôme BENARD a accepté cette mise à disposition, dans les conditions prévues par la convention signée.

La Commune de Saint-Jean-de-Braye a souhaité renouveler cette convention. Une nouvelle convention doit donc être signée pour fixer les conditions de cette mise à disposition.

Monsieur Jérôme BENARD est mis à disposition de la Commune de Saint-Jean de Braye à compter du 20 mai 2025 jusqu'au 19 mai 2026.

Monsieur Jérôme BENARD est mis à disposition de la Commune de Saint-Jean de Braye à raison de 40% de son temps mensuel de travail soit pour un total de 0,40 ETP. Il exercera ses missions au sein des services techniques de la Commune de Saint-Jean-de-Braye (avenue Denis Papin) et au sein de l'ensemble des bâtiments de la Commune de Saint-Jean-de-Braye, selon une répartition de présence sur les sites définie en accord avec la commune d'origine.

La commune de Boigny-sur-Bionne verse à Monsieur Jérôme BENARD la rémunération correspondant à son grade ou son emploi d'origine (émoluments de base, indemnités de résidence, supplément familial de traitement et indemnités et primes liées à l'emploi).

La Commune de Saint-Jean-de-Braye ne verse aucun complément de rémunération à Monsieur Jérôme BENARD sous réserve de remboursement des frais.

Le montant du remboursement sera calculé trimestriellement, exclusivement sur la base du coût salarial brut chargé mensuel du poste mis à disposition à partir de la part d'équivalent temps plein en application de la présente convention.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver la convention à passer avec la Commune de Saint-Jean de Braye en vue de la mise à disposition d'un agent de maîtrise à hauteur de 40% de son temps de travail pour les missions de suivi des travaux d'investissement et d'accessibilité des bâtiments de la Commune de Saint-Jean de Braye ;
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de cette mise à disposition.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **2025-17. BULLETIN MUNICIPAL TARIF DES INSERTIONS PUBLICITAIRES A COMPTER DE L'ANNEE 2025.**

M. Courtois présente le point.

Afin de promouvoir les activités et/ou les manifestations des commerçants et des entreprises de Boigny sur Bionne, ainsi que des commerçants et des entreprises extérieurs, il leur est proposé d'insérer des encarts publicitaires dans le bulletin municipal (l'Echo de Boigny).

Lors des Conseils Municipaux du 27 septembre 2016 et du 15 décembre 2020, les tarifs ont été votés.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les différents tarifs d'insertion pour l'année 2025.

Pour l'organisation du service communication, il est demandé aux artisans et aux entreprises de transmettre au mois de décembre de l'année N, leur modèle d'encart publicitaire. Suite à la première parution et sans retour des artisans et des entreprises, les insertions seront considérées comme correctes et utilisées sous leur forme première pour les prochains numéros.

Les paiements seront encaissés dans le courant du premier trimestre de l'année N+1 (suite à la première parution du bulletin municipal). Suivant le montant de la parution indiqué dans le tableau ci-dessous.

|          | PROFESSIONNELS |       |       |       |             |       |       |         |
|----------|----------------|-------|-------|-------|-------------|-------|-------|---------|
|          | Boignaciens    |       |       |       | Hors Boigny |       |       |         |
|          | 1              | 2     | 3     | 4     | 1           | 2     | 3     | 4       |
| 1/8 page | 50 €           | 90 €  | 100 € | 120 € | 75 €        | 135 € | 150 € | 180 €   |
| 1/4 page | 90 €           | 165 € | 180 € | 215 € | 135 €       | 245 € | 270 € | 320 €   |
| 1/2 page | 165 €          | 280 € | 295 € | 395 € | 245 €       | 420 € | 445 € | 595 €   |
| 1 page   | 300 €          | 540 € | 580 € | 720 € | 450 €       | 810 € | 870 € | 1 080 € |

M. Courtois explique que les tarifs des insertions étaient de 1, 2 et à l'année. La commune a proposé un tarif pour 3 parutions à 2 commerçants, les insertions qu'ils avaient demandées n'ayant pas pu passer en janvier dans l'Echo de Boigny. Cependant, le comptable du trésor public a refusé ce règlement, car aucun tarif pour 3 parutions n'était prévu, d'où cette délibération pour le créer.

M. Le Maire indique que la commune doit émettre une facture et fournir des explications pour permettre au trésor public de récupérer les fonds, ajoutant qu'il est impossible de proposer des insertions gratuites dans le bulletin municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'appliquer les tarifs ci-dessus pour le bulletin municipal à compter de l'année 2025.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2025-18. TARIFS DES CAMPS POUR LES JEUNES 11-14 ANS.**

M. Richomme présente le point.

Dans le cadre de la coopération jeunesse sur le territoire de l'Est-Orléanais, les villes de Marigny-les-Usages et Boigny-sur-Bionne œuvrent pour un rapprochement intercommunal sur des actions concrètes à destination des jeunes.

Pour renforcer cette dynamique partenariale et répondre aux orientations politiques jeunesse sur les 2 territoires, un séjour de vacances commun (prestation « camps ») est proposé à 20 jeunes de 11 à 14 ans.

Effectif Boignacien : 10

Date : du 07 au 11 juillet 2025.

Lieu : Mont-Dore – Auberge de Jeunesse – Puy-de-Dôme (63).

Il y a lieu de déterminer le montant de la participation des familles pour ces séjours de 5 jours et 4 nuits.

### **Prestation camps pré-ados 11-14 ans pour le séjour**

|                                             |          |
|---------------------------------------------|----------|
| - Tarif Quotient Familial de 0 à 532        | 200,00 € |
| - Tarif Quotient Familial de 533 à 710      | 240,00 € |
| - Tarif Quotient Familial de 711 à 1000     | 280,00 € |
| - Tarif Quotient Familial de 1001 à 1250    | 320,00 € |
| - Tarif Quotient Familial de 1250 à + et HC | 360,00 € |

Les tarifs ont été définis en collaboration avec les services de Marigny-les-Usages pour une cohérence tarifaire sur les 2 communes.

M. Le Maire dit que cela va être géré cette année par Boigny-sur-Bionne.

M. Richomme ne prend pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'adopter les tarifs ci-dessus.

Conseillers votants : 17

Voix POUR : 17

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### **Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2025-19. DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES POUR LA PROGRAMMATION DE SPECTACLE DIT DES « ARTS VIVANTS ».**

Mme Vitoux présente le point.

Le département du Loiret soutient financièrement les communes afin de participer au développement de la Culture sur notre territoire et ainsi permettre à tous un accès à des événements de qualité.

La Commune formule une demande de subvention pour la soirée du Beaujolais Nouveau organisée le 20 novembre 2025 animée par « Les Mauvais Garçons pour un montant de 770, 00 €.

Le département subventionne les communes suivant le nombre d'habitants :

- à hauteur de 60% pour les communes de moins de 5 000 habitants
- à hauteur de 40% pour les communes de moins de 5 000 à 15 000 habitants
- à hauteur de 30% pour les communes de plus de 15 000 habitants

Considérant ce taux, la commune sollicite une subvention de 462,00€ auprès des services du département du Loiret,

M. Le Maire s'étonne toujours d'avoir à demander l'autorisation du conseil municipal pour demander une subvention.

M. Richomme explique que certains maires réalisent des projets qui ne sont pas actés par le conseil municipal. Cela permet donc d'acter le fait que le conseil municipal adopte le projet et autorise le maire à faire une demande de subvention.

Mme Lemeret demande s'il est possible l'an prochain de faire en sorte que l'évènement soit vraiment un développement de la culture sur le territoire pour tous, pour permettre l'accès à tous et pas seulement à ceux qui participent au Beaujolais Nouveau et viser une autre partie de la population de la commune s'ils font la demande de subvention. Il pourrait s'agir d'un spectacle pour du plus petit public. Cet évènement est vraiment ciblé pour des adultes.

M. Le Maire explique que la subvention ne peut être octroyée que si la commune choisit un artiste du catalogue « spectacles des Arts Vivants ». Sa demande, telle qu'elle est exprimée, est difficile à mettre en œuvre. Soit, l'on ne vise que les enfants, donc cela restreint le spectacle à un public d'enfants, soit ils visent le barbecue de la rentrée de septembre, mais cela ne concernera que les personnes qui y viennent. Il n'est pas possible de toucher la totalité des habitants.

Mme Lemeret dit que c'est la raison de sa demande, de viser un autre type de public. Elle reprend d'ailleurs les termes de l'intitulé de la subvention « c'est permettre à tous un accès à des événements de qualité ». Elle précise qu'elle ne doute pas de la qualité du groupe de musique choisi, mais demande juste que l'an prochain et les années à venir le thème de cet évènement soit changé, et que la subvention soit demandée pour d'autres types d'artistes.

M. Richomme propose que cette subvention soit demandée sur la Saint Pierre, d'autant qu'elle peut être demandée sur 2 évènements dans l'année.

Mme Vitoux le confirme. Cette année, cela a été demandé pour la Saint Patrick et la deuxième fois, cela concerne le groupe « Les Mauvais Garçons ».

M. Le Maire conclut qu'ils vont regarder si c'est faisable pour la Saint Pierre, mais pense que cela va être compliqué à gérer. Il précise que c'est une subvention qu'il faut demander 6 mois avant l'évènement.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à déposer un dossier de candidature Dispositif d'aide aux Communes pour la programmation de spectacle dit des « Arts vivants » pour la soirée du 20 novembre 2025.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**2025-20. CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE BOIGNY-SUR-BIONNE ET LE COMITE DEPARTEMENTAL DU LOIRET DE TIR A L'ARC – ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE TIR A L'ARC 3D 2025.**

Mme Vitoux présente le point.

Le Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc a pris contact avec la commune de Boigny-sur-Bionne pour la solliciter dans le cadre de l'organisation du championnat de tir à l'arc 3D 2025.

Une convention est proposée entre la commune de Boigny-sur-Bionne et le Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc pour définir et préciser les modalités d'organisation du championnat ainsi que les engagements de chacune des parties.

La commune de Boigny-sur-Bionne met à disposition du Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc plusieurs espaces extérieurs de tir, des locaux, des moyens de sécurisation et de signalisation (selon les possibilités de la commune).

Le Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc s'engage à respecter les espaces et les lieux mis à disposition ainsi que les éventuels matériels et à les rendre propres. Le Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc s'occupe de toute l'organisation administrative et technique du championnat.

La présente convention est effectuée pour le week-end du 16 et 17 août 2025 cependant les organisateurs sont autorisés à parcourir autant que de besoin à partir du mois de mars 2025.

La convention prévoit également l'engagement du Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc à vérifier les lieux après le championnat et à entreprendre des mesures nécessaires le cas échéant.

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect des engagements par l'une ou l'autre des parties, la résiliation s'opèrera alors de plein droit, suite à l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- suite à l'annulation de l'évènement par la Préfecture du Loiret ;
- suite à l'interdiction de l'évènement en raison de restrictions sanitaires.

Mme Vitoux a envoyé quelques questions complémentaires. Il leur sera mis à disposition la salle du Patio et le Kiosque à partir du vendredi soir. Ce dernier servira de salle de réunion pour les arbitres et de salle pour le contrôle anti-dopage. La salle du Patio servira de lieu de restauration et d'accueil dès 7 heures le matin pour les archers qui doivent venir s'enregistrer. Il est prévu des moments d'initiation pour les enfants.

M. Le Maire précise qu'il y aura des zones ouvertes aux spectateurs. Toutes les phases éliminatoires se feront dans Charbonnière, le parcours de ¼ de finale se fera vraisemblablement derrière chez Alstef, les demi-finales et la finale se feront à la Caillaudière. Le terrain de rugby sera également utilisé.

Mme Vitoux souligne que les médailles seront remises par les élus de la commune le dimanche en fin de journée. Il y aura également des élus départementaux et régionaux et peut être la présence d'un ministre.

M. Le Maire explique que le Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc a décidé de faire ce championnat sur la commune de Boigny-sur-Bionne, car ils ont trouvé qu'ils avaient été très bien accueillis lors de leur venue l'an dernier en particulier par le service Enfance Jeunesse.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'autoriser M. Le Maire à signer avec le Comité Départemental du Loiret de Tir à l'Arc la convention à intervenir pour l'organisation du championnat de tir à l'arc 3D les 16 et 17 août 2025.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **2025-21. SERVICE PORTAGE DE REPAS – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT.**

Mme Brosse présente le point.

La commune propose un service de portage de repas à domicile, pour les personnes âgées, handicapées, malades ou de retour d'hospitalisation.

Le service assure la confection et le portage des repas. Cette prestation vise à favoriser le maintien des bénéficiaires dans leur cadre de vie habituel et propose des menus sains et équilibrés.

Le service de portage repas à domicile va être mis en fonctionnement à compter du 5 mai 2025.

L'élaboration des repas sera effectuée par le restaurant scolaire de la Commune.

Le portage repas sera assuré du lundi au vendredi sauf jours fériés et sauf lors de la fermeture du restaurant scolaire grâce à un véhicule communal et à du personnel communal.

Un règlement intérieur spécifiant les conditions de fonctionnement du service de portage de repas, sera transmise à chaque bénéficiaire avant mise en place de la prestation.

Mme Brosse explique que cela a été visé par la commission CCAS. Ce service est prévu à partir de 67 ans. L'âge du bénéficiaire pourrait être repoussé à 70 ans en fonction du nombre de personnes demandant ce service qui est limité 24 bénéficiaires. Actuellement, 18 personnes sont inscrites. Pendant la fermeture du restaurant scolaire, les bénéficiaires seront prévus bien en amont ; il leur sera proposé les services d'un prestataire, leur laissant la possibilité d'y faire appel ou pas. Les repas peuvent être conservés J+3, cela permet d'avoir une livraison qui peut couvrir un long week-end.

M. Le Maire ajoute que l'âge moyen des bénéficiaires de ce service est très élevé (+ de 80 ans). La question de la limite d'âge s'est posée pour par exemple une personne de 62 ans, atteinte d'un début d'Alzheimer, ou en incapacité de se faire à manger, de sursoir au règlement intérieur. Il y a des cas particuliers à voir. Ils ont limité également le nombre de

bénéficiaires à 24, il faudra voir si la personne en charge de ces livraisons est capable de tout faire dans le temps imparti. Il y a sûrement des ajustements à faire d'ici septembre.

M. Clouzeau demande comment le portage va pouvoir se faire à partir de 10 heures le matin.

M. Richomme répond que les plats seront prêts à cette heure-là ; il s'en est assuré auprès du restaurant scolaire.

M. Clouzeau demande si l'âge des bénéficiaires est repoussé un moment donné à 70 ans, si les personnes déjà inscrites, mais ayant moins de 70 ans continueront à bénéficier de ce service.

Mme Brosse répond que cela sera vu au cas par cas.

M. Clouzeau aimerait savoir pour quelle raison, cela doit être payé à la Métropole.

Mme Verdier explique que la trésorerie de la commune s'appelle SGC Orléans Métropole (Service de Gestion Comptable). Il ne s'agit pas de la Métropole.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'approuver le règlement intérieur du service de portage de repas à domicile.

Conseillers votants : 18

Voix POUR : 18

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

**RAS**

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire propose de clore cette séance à 20 heures 52.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 27 mai 2025 à 20 heures.